

לא שליט למרמא עליהם. לפי שהיו עסוקים במלאכת שמים בבנין בית המקדש ה"נ (הכי נמי) אין להטיל מס על לומדי תורה:

Ils ne pourront pas leur imposer.

Car ils s'investissaient dans une tâche sacrée (*litt. : un travail du Ciel*), la construction du Temple, ainsi aussi il ne faudra pas imposer ceux qui étudient la Torah.

והלך זו ארנונא. פירש בקונטרס עישור בהמות ותבואה כו' ורבינו הננאל פירש ארוחת דורון לשלטון העובר ממקום למקום שנותן לו כל עיר ועיר ארוחה ופירושו מלשון ויבא הלך לאיש העשיר (שמואל ב יב):

Et "Halakh" signifier l'impôt sur les marchandises.

Rachi a dit (*litt. expliqué*) (qu'il s'agissait de) la dîme sur le bétail (*litt. les animaux*) et sur les récoltes etc.

Et Rabeïnou H'anan'el explique que c'était un repas offert comme présent au (*aux membres du*) gouvernement qui se déplaçaient d'un endroit à l'autre, chaque ville leur offrait un repas; le sens (*du mot*) provient de l'expression (*employée dans le verset*): "et l'homme riche reçu la visite d'un voyageur (hélék) (Chmouel 2 ch.12)

כריא פתיא. פירש ר"ח להסיר גבשושית מרחוב העיר:

Karya Patya.

Rabeïnou H'anan'el explique que c'est le fait de déblayer les cailloux des rue de la ville.

איפרא הורמיז. פר"ח דמשמעות הלשון חן מאת המקום איפרא כמו אפריון נמטייה לר"ש (ב"מ דף קיט). הורמיז שם שכינה כי היא דס"פ אחד דיני ממונות (סנהדרין דף לט. ושם ד"ה דהורמיז) מפלגא דידך ולעיל דהורמיז בזי"ן מפלגא ולתחת דהורמין בנו"ן כמו הורמין בר לילתא לקמן (דף עג.):

Ifra Hourmiz. Rabeïnou H'anan'el explique que ce nom signifie "la grâce de D..." ,

- "Ifra" est similaire à "Rabbi Chim'one mérite nos félicitations " (Baba Metsi'a p119a)

- "Hourmiz" représente la "Chékhina" (présence Divine), comme cette (expression employée) à la fin du chapitre "Éh'ad diné mamonote" (Sanhédrin p.39a et là-bas le commentaire commençant par "déHourmiz") : "de ta moitié jusqu'en haut déHourmiz" (*cela provient du Divin*) le mot comprend un "zayine"

de ta moitié jusqu'au bas "déhourmine" avec un "noun" (*ce qui signifie démon*) comme "hourmine fils de lillita" plus loin (p.73a):

(לעיל) ככלב וכעורב. כמו שפי' הקונטרס והיינו דכתיב נותן לבהמה לחמה לבני עורב וגו' בהמה בגימטריא כלב:

(plus haut) comme un chien et un comme un corbeau.

Ainsi que l'a expliqué Rachi, c'est d'ailleurs conforme à ce qui est écrit "Qui donne à l'animal sa pitance et aux petits corbeaux etc." (Tehillime ch.147, v.9) le mot "behéma" (*animal*) a le même compte numérique que "kélèv" (*chien:52*):

יתיב רב יוסף וקא מעיין בה.

Rav Yossef s'assit et y réfléchit.

Question:

וא"ת וכי לית ליה ביבש קצירה תשברנה וגו' (ישעיה כז) כדאמרי' בפירקין (דף י:)

Et si tu dis: ne tient-il pas compte (*du verset*): "lorsque s'assèchera le branchage, il cassera etc." comme on le dit dans notre chapitre (p.10b)*

*Il est expliqué là-bas que la charité faite par les idolâtres est une faute, car il ne le font que pour avoir quelque chose en retour, et lorsqu'un dirigeant d'une nation idolâtre fait la charité c'est uniquement pour que son règne soit long et prospère, mais lorsque le mérite de leur charité s'estompe, ils sont semblable à une branche sèche,

c'est pour cette raison qu'il n'est pas bon d'accepter la charité provenant d'un idolâtre, ce qui était le cas d'Ifra Hourmiz.

Réponse:

ויש לומר דקבלה משום שלום מלכות כדעבד רבא לקמן (שם) וכי היכי דפלגינהו רבא לעניי עובדי כוכבים ה"נ (הכא נמי) פדה בהו רב יוסף שבוני עובדי כוכבים

Et l'on peut dire, qu'il accepta la charité (*d'Ifra Hourmiz*) pour que la paix du royaume (*refuser reviendrait à vexer le roi, avec le risque de vengeance*), comme l'a fait Rava (*v. plus loin*) et de la façon que Rava distribua l'argent à des pauvres idolâtres, Rav Yossef les utilisa pour libérer des prisonniers idolâtres

Mise au point sur la réponse :

מיהו לא צריכי להכי אלא כדפירש הקונטרס דרבא דקבלה משום שלום מלכות וכיון שאמר לו ליתן למצוה רבה לא היה אפשר לחלקם לעניי עובדי כוכבים דאסור לגנוב דעת הבריות ואפילו דעתו של עובד כוכבים (חולין צד).

Cependant nous n'avons pas besoin de ceci (*nous ne sommes pas tenus d'expliquer ainsi ce que fit Rav Yossef avec l'argent*), mais (*nous pouvons dire*) comme l'explique Rachi que Rava accepta pour la paix du royaume (*et c'est pour cette raison que Rav Yossef accepta*), et puisque on lui avait demandé d'utiliser l'argent pour une grande Mitzva, il était impossible que cela fut distribué à de pauvres idolâtres, car il est interdit de tromper les créatures même s'il s'agit d'un idolâtres (traité H'oulin p.94a)*

* Donner la charité à un idolâtre ne peut-être considéré comme une grande Mitzva, donc il n'est pas possible de dire que Rav Yossef employa la somme pour libérer des prisonniers idolâtres. Nous sommes tenus de conclure qu'il l'utilisa pour libérer des prisonniers Juifs.

Mais dans ce cas, pourquoi Rava n'utilisa pas la somme pour faire la charité aux membres de sa communauté? La réponse est que la somme qui lui avait été envoyée devait servir pour des pauvres, et...

אבל מעות המתחלקים לעניים אין כאן גניבת דעת דאינהו נמי ידעי שישראל רגילין לפרנסם כדאמר בהנזקין (גיטין דף סא.) מפרנסים עניי עכו"ם עם עניי ישראל מפני דרכי שלום

mais l'argent distribué pour la charité, s'il est donné à des idolâtres, ne constitue pas une tromperie vis à vis de celui qui l'a offert, car ils (*les idolâtres*) savent que les Juifs ont l'usage de les nourrir (*aussi les idolâtres*), comme on le dit dans le chapitre "Hanizikim" (Guitine p.61a)

"on nourrit les pauvres idolâtres au même titre que les pauvres d'Israel, pour coexister paisiblement"

והא דקבל מההוא טייעא דנדב שרגא לבי כנישתא בפ"ק דערכין (דף ו: ושם ד"ה עד) אע"ג דהתם לא היה שלום מלכות

Et la raison pour laquelle il accepta un chandelier, de la main d'un Arabe, pour (*qu'il éclaire*) la synagogue (*de Rav Yéhouda*), dans le 1^{er} chapitre de Arakhime (p.6b et là-bas le commentaire commençant par "ad") bien que dans ce cas il n'y avait point de problème de paix pour la royaume (*car il ne s'agissait pas du roi qui offrait un chandelier*)

התם טעמא משום דהוּו כמו קרבן ואמרינן (נזיר סב.) איש איש לרבות נכרים שנודרים נדרים ונדבות כישראל
Là-bas la raison en est qu'il était considéré (le chandelier) comme un sacrifice (offert au Beït Hamikdash, Temple) et l'on dit (traité Nazir 62a) "un Homme un Homme" (*Vayikra ch.22 v.18*) (*pourquoi l'expression "un Homme est citée deux fois dans ce verset?"*) Pour rajouter les étrangers qui peuvent faire des vœux et des offrandes (*pour le Temple*) comme le font les Juifs: